

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 13 février 2024 **DE_2024_004**
ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA FEDERATION
LEADER FRANCE

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 02/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle MAIRIE DE THIEBLEMONT FAREMONT sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents votant : 14

Votants: 15

Présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Arnaud ROCH, Jean-Louis ROYER, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Pour: 15

Contre: 0

Présents non votant : François GSELL, Sébastien MIRGODIN

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE

Excusés: Bernard AUBRY, Charles DE COURSON, Olivier DELCOMBEL, Jacky DESBROSSE, Djilali GUERZA, Brigitte HANSE, Mickael JACQUEMIN, Florence LOISELET, Marylène SIMONNET

Absents: Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Jean-Pierre FORMET, Dominique HAUTEM, Olivier MALOU, Daniel STOLL, Patrice TRIMBALET

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

**Objet: ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA FEDERATION
LEADER FRANCE - DE_2024_004**

Créée en 1997, à l'initiative de différents Groupes d'Action Locale, la Fédération LEADER France est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER et une gestion la plus efficace possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

Grâce aux actions et nombreux adhérents, la Fédération est un partenaire reconnu et écouté. Ses initiatives, motions, expressions publiques sont désormais davantage prises en compte. Les rencontres avec les cabinets des ministères et les auditions avec les parlementaires français et européens, les sollicitations d'organismes divers en lien avec la ruralité, les invitations à participer à des congrès d'autres réseaux, des articles de presse plus nombreux sont autant de signes forts.

Les spécificités du programme qui font la valeur ajoutée de LEADER, les difficultés dans la mise en œuvre de la programmation 2014-2022, la nécessaire présence dans les réseaux pour rendre visible et audible l'esprit et l'approche LEADER nécessitent un réseau des GAL spécifique, spécialisé, engagé et indépendant.

Les 4 priorités de LEADER France sont les suivantes :

• Consolidation du réseau des GAL et les partenariats des acteurs régionaux et nationaux de la démarche LEADER
PREFECTURE DE LA MARNE LEADER, HALONS EN CHAMPAGNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2024 051-200061083-20240213-DE_2024_004-DE

- Représenter les GAL dans les instances nationales et européennes pour relayer leurs attentes et leurs difficultés,
- Accompagner les GAL dans la mise en œuvre du programme et valoriser leurs réussites et les bonnes pratiques,
- Défendre la place du développement rural dans les politiques européennes post 2020.

La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 750€.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat Mixte à rejoindre LEADER France pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents,
Si le comité approuve l'adhésion d'ADEVA à LEADER France, le représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération sera le Président du Comité de Programmation LEADER.

Le Comité Syndical

Considérant l'intérêt de la mise en réseau des structures porteuses des GAL et les outils mis à disposition par LEADER France,

Propose :

- ✓ l'Adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à la Fédération LEADER France pour l'année 2023 et suivantes, et d'acquitter la cotisation dont le montant s'élève à 750,00 €,
- ✓ de désigner le Président du Comité de Programmation LEADER pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de la Fédération LEADER France.
- ✓ et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération pour l'année 2024 et suivantes.

Fait et délibéré à la (au) MAIRIE DE THIEBLEMONT FAREMONT

Le 13 février 2024

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____

RF PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2024 051-200061083-20240213-DE_2024_004-DE